

VILLE DE MONTELLIMAR

CONTRAT DE VILLE

APPEL A PROJETS 2023

Montellimar



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

2023

Le contrat de ville de Montélimar Agglo a été signé le 23 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Il est prorogé jusqu'en 2023. Les axes du contrat de ville cités sont maintenus. Un protocole annexé au contrat de ville initial valide les orientations à développer jusqu'en 2022.

Le contrat de ville est consultable sur le site de la
préfecture de la Drôme :

<http://www.drome.gouv.fr/politique-de-la-ville-r1182.html>

La politique de la ville vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Il concerne 3 quartiers regroupant environ 7000 habitants :

- Centre ancien
- quartiers Ouest
 - Nocaze

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un de ces quartiers prioritaires de la ville? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-gp-polville>

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

1. Les demandes de subvention doivent être déposées en version informatique uniquement par mail auprès de votre référent politique de la ville avant

le 31 décembre 2022 à 24 heures

Tout dossier reçu après cette date sera irrecevable

Dépôt du dossier COMPLET comprenant obligatoirement

- La demande de subvention, à télécharger sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- A la rubrique 74 « subventions d'exploitations » sous-rubrique Etat, vous devez impérativement saisir l'intégralité de la subvention demandée au titre du Contrat de ville sur la ligne en saisissant « 26-Etat-politique-ville ».
- La partie 7, intitulée « Attestations » dans laquelle est indiquée le contrat d'engagement républicain doit entièrement être renseignée et la signature apposée_
- Le budget prévisionnel doit faire apparaître les financements de droit commun des autres structures (collectivités, CAF, fonds européens,...)
- Les éventuels excédents de l'année précédente doivent être reportés à la rubrique 78 du budget prévisionnel ;
- Indiquer le ou les quartiers des habitants bénéficiaires du projet
- Un projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80 %.

Structures financées en 2022

- **Aucun dossier ne sera instruit sans la production d'un bilan qualitatif et financier même non consolidé**, déposé auprès de la référente politique de la ville (copie délégué de la préfète) au plus tard le 31 **DECEMBRE** à télécharger sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf:cerfa_15059.do

Les bilans consolidés, peuvent être saisis dès le 1^{er} janvier 2023 sur la plateforme Dauphin : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

2. Après le comité de pilotage, mise en paiement des subventions accordées

La cheffe de projet **Politique de la Ville**, vous adressera une lettre de notification vous indiquant si votre projet a été retenu et, s'il l'est le montant de la subvention allouée par les différents financeurs et des modalités pratiques de mandatement.

CRITERES D'ELIGILITE DES PROJETS

PORTEURS	<ul style="list-style-type: none">-Associations loi 1901, Établissements publics, Organismes à but non lucratifs , Collectivités.-Les porteurs de projets s'engagent dans le déroulement des actions proposées au respect des valeurs de la république.
PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">-Habitants résidant dans les quartiers prioritaires.-Faire apparaître le nombre prévisionnel de bénéficiaires dans le dossier.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES EXCLUSIONS	<ul style="list-style-type: none">-Les projets doivent s'inscrire dans les priorités listées en annexe 1 <p>Sont exclues les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aides aux porteurs pour leur fonctionnement annuel ;- Projets à caractère religieux, politique, syndical ou commercial ;- Portées par des associations culturelles. <p>Sont également exclues des dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- les dépenses d'investissement ;- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure.
PÉRIODE	Les actions subventionnées doivent se dérouler sur l'année 2023, sauf pour les actions en lien avec la scolarité.
FINANCEMENTS	<ul style="list-style-type: none">-La demande de subvention ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet.-La demande de subvention s'élèvera au minimum à 1000 euros-Un même porteur de projet ne peut déposer que 3 dossiers maximum.-Les demandes de cofinancement doivent apparaître dans le budget prévisionnel-La recherche de financements de droit commun sera privilégiée, comme le précise la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014.
CRITÈRES DE	<ul style="list-style-type: none">-Seront privilégiés les projets :

SÉLECTION

- **Mobilisant d'abord les crédits de droit commun** (demandes de cofinancements doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action) ;
- **Répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants** ;
- **dont la dimension partenariale** est mise en place au moment de la présentation du projet et identifiant clairement dans la rédaction les différents niveaux de partenariat mis en œuvre (opérationnels, financiers) ;
- **Présentant un caractère innovant** en terme d'approche, de méthode déployée et du public concerné

ÉVALUATION

Les porteurs sont encouragés à définir des indicateurs permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants et le territoire ;

REPORT DE L'ACTION

Si l'action subventionnée par l'État en 2022 ne peut être achevée au 31 décembre, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail Dauphin, au plus tard le 31 janvier 2023

A titre d'information, pour l'État :

- **Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme notamment (dispositif DILCRAH)** devront être déposés auprès de la DDETS - Madame MARCHAND
- **Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA)** devront être déposés auprès de la DDETS - Madame SIMON
- **Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée) à l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique** devront être déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai par la préfecture)

PRIORITES 2023

Privilégiées par les signataires du contrat de ville

Le présent appel à projets s'inscrit dans une période de difficultés économiques susceptibles de renforcer les inégalités sociales.

Ainsi, l'appel à projet 2023 s'inscrit dans une stratégie d'accompagnement et de prévention des risques de rupture sociale des habitants.

Les propositions d'actions concernant cet appel à projets devront répondre aux objectifs suivants :

1. Favoriser l'employabilité et l'accès à des formations et des stages de qualité :

• **Projets visant à :**

- Lever ou à limiter les freins à l'emploi, aux formations ;
- Rapprocher les publics du monde de l'entreprise ;
- Garantir un accompagnement de proximité vers les dispositifs du service public de l'emploi ou de la formation ;
- Accompagner la création d'activités durables.

2. Développer l'accès à une alimentation saine et aux soins

• **Projets visant à :**

- Favoriser les initiatives participatives visant à proposer une alimentation saine à faible coûts ;

- Proposer des cadres de rencontre pour atteindre les personnes qui ont renoncé au système de santé ;
- Proposer des actions de prévention santé en lien avec les orientations des contrats locaux de santé ou des ateliers santé ville ;

3. Créer les conditions de la réussite éducative en soutenant la parentalité

- **Projets visant à :**
 - Prévenir le décrochage scolaire à partir du 1^{er} degré,
 - Soutenir et valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent assurer leurs droits et obligations ;
 - Développer l'esprit critique et citoyen ;
 - Systématiser une dimension éducative, santé, citoyenneté, lutte contre le sexisme dans les actions de sports, de loisirs, de culture ;

4. Lutter contre le repli sur soi, l'isolement et favoriser le cadre de vie

- **Projets visant à :**
 - Mixer les publics, les catégories sociales, les générations pour favoriser l'ouverture des jeunes et des adultes ;
 - Conforter ou recréer des relations de confiance entre la population et les institutions ;
 - Valoriser l'image, l'attractivité des quartiers, leur dynamisation par des actions permettant de créer du lien social

5. Développer des projets profitant aussi bien aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons

La budgétisation sensible au genre cherche à faire évoluer les projets, dans le but de garantir la pleine réalisation des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif consiste à ce que la mise en œuvre du projet réponde aux besoins pratiques des femmes et des hommes, tout en contribuant à combler le fossé entre les femmes et les hommes. Agir concrètement pour intégrer des hommes dans la lutte contre les stéréotypes, notamment en valorisant des images masculines positives dans l'espace public, les activités sociales et l'encadrement des actions.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Afin de s'assurer au mieux de l'opportunité et l'éligibilité des projets, il vous est conseillé de privilégier un travail de réflexion et d'élaboration avec les membres de l'équipe projet du contrat de ville (contacts ci-dessous). Ils se tiennent à la disposition

des opérateurs pour optimiser le financement de leurs actions et les accompagner sur la méthode.

Ville

- **Cheffe de Projet Politique de la Ville : Anne Pascale MOSNIER**
04 75 00 26 73 anne-pascale.mosnier@montelimar.fr

État :

- Préfecture : Mme COFFIN Mireille :
mireille.coffin@drome.gouv.fr
- Service politique de la ville : sylvette.buffat@drome.gouv.fr

Calendrier prévisionnel de programmation

ETAPES	DATES PREVISIONNELLES
Envoi et publication de l'appel à projets	15 NOVEMBRE
Date limite de reception des bilans 2022	31 DECEMBRE 2022
Date limite de réception des demandes de subventions 2023	31 DECEMBRE 2022
Instruction des dossiers	Janvier 2023
Comité technique d'instruction des dossiers	Février 2023
Comité de pilotage	Mars 2023